



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance 20 mars 2026

N° de la délibération	Objet de la délibération	Avis
2026/13	<u>ELECTION DU MAIRE.</u>	Adopté à l'unanimité
2026/14	<u>DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.</u>	Adopté à l'unanimité
2026/15	<u>ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.</u>	Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/13

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 13
Date de convocation :
16.03.2026

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT PARDOUX ISAAC, se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-José BONADONA, maire sortante, conformément aux article L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur PILATE Daniel, doyen d'âge.

Présents : ARNAL Stéphane, BALDISSER Marie-Hélène, BELLOT Laurent-Louis, BONADONA Marie-José, BORTOT Patrick, DALTO Pascale, GOUDELIN Caroline, JANSSEN Maxime, LAILLETTE Julien, PASQUALI Jeanine, PILATE Daniel, PONCET Lionel, SAUTET Nathalie.

Excusés : DELAGE Maryse a donné pouvoir à BONADONA Marie-José et VALOGNES Françoise a donné pouvoir à BALDISSER Marie-Hélène

Secrétaire de séance : JANSSEN Maxime.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Madame Marie-José BONADONA ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,

- 0 ABSTENTION,

- 0 voix CONTRE,

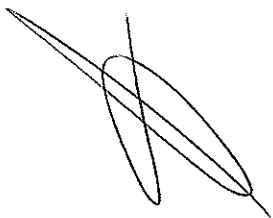
ELIT Madame Marie-José BONADONA, Maire de la commune de SAINT PARDOUX ISAAC ;

INSTALLE Madame Marie-José BONADONA en qualité de Maire de la commune de SAINT PARDOUX ISAAC ;

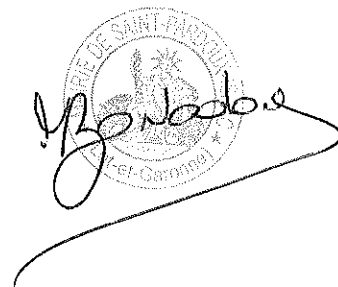
AUTORISE Madame Marie-José BONADONA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Maxime JANSSEN.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 23 mars 2026
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/14

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 13
Date de convocation :
16.03.2026

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT PARDOUX ISAAC, se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-José BONADONA, Maire sortante, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Marie-José BONADONA, Maire.

Présents : ARNAL Stéphane, BALDISSER Marie-Hélène, BELLOT Laurent-Louis, BONADONA Marie-José, BORTOT Patrick, DALTO Pascale, GOUDELIN Caroline, JANSSEN Maxime, LAILLETTE Julien, PASQUALI Jeanine, PILATE

Daniel, PONCET Lionel, SAUTET Nathalie.

Excusés : DELAGE Maryse a donné pouvoir à BONADONA Marie-José et VALOGNES Françoise a donné pouvoir à BALDISSER Marie-Hélène

Secrétaire de séance : JANSSEN Maxime.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de SAINT PARDOUX ISAAC étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil Municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

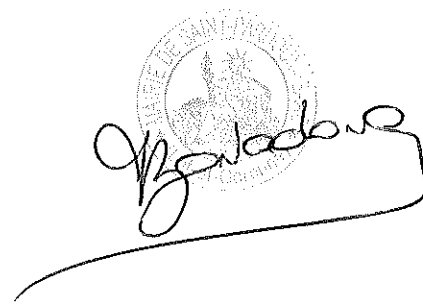
AUTORISE Madame le Maire, Marie-José BONADONA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Maxime JANSSEN.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 23 mars 2026
Le Maire,
Marie-José BONADONA.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/15

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 13
Date de convocation :
16.03.2026

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT PARDOUX ISAAC, se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-José BONADONA, Maire sortante, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Marie-José BONADONA, Maire.

Présents : ARNAL Stéphane, BALDISSER Marie-Hélène, BELLOT Laurent-Louis, BONADONA Marie-José, BORTOT Patrick, DALTO Pascale, GOUDELIN Caroline, JANSSEN Maxime, LAILLETTE Julien, PASQUALI Jeanine, PILATE

Daniel, PONCET Lionel, SAUTET Nathalie.

Excusés : DELAGE Maryse a donné pouvoir à BONADONA Marie-José et VALOGNES Françoise a donné pouvoir à BALDISSER Marie-Hélène

Secrétaire de séance : JANSSEN Maxime.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Laurent-Louis BELLOT

Le Conseil Municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Laurent-Louis BELLOT ;

INSTALLE

- Monsieur Laurent-Louis BELLOT en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Nathalie SAUTET en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Patrick BORTOT en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Pascale DALTO en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Madame Marie-José BONADONA, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance,
Maxime JANSSEN.



Fait à Saint Pardoux Isaac, le 23 mars 2026
Le Maire,
Marie-José BONADONA.

